## ART. PREMIER N° AS1

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

### GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Tombé

#### **AMENDEMENT**

Nº AS1

présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

#### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et de l'effectivité de la formation ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'employeur s'assure de l'effectivité de la formation dispensée au salarié recruté sous le régime du CDI à des fins d'employabilité.

Cette proposition existe aujourd'hui dans l'expérimentation (au 2e alinéa du III. de l'article 115 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) et nous semble pertinente.

Nous proposons donc de la maintenir dans les dispositions visant la généralisation du CDI à des fins d'employabilité.

Tel est l'objet du présent amendement.